



1 Rue de l'Hôtel de Ville  
07100 Annonay  
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Conseil Municipal du jeudi 20 juin 2024 - 18H30**  
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

**Délibération n°CM\_2024\_041**  
**Espaces publics et aménagement urbain - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Davézieux pour la rénovation du chemin des Grailles**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CHAMPANHET

**Étaient présents :**

Maryanne BOURDIN, Simon PLENET, Clément CHAPEL, Edith MANTELIN, Stéphanie BARBATO-BARBE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Gracinda HERNANDEZ, Catherine MOINE, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Antoine MARTINEZ, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Pascal PAILHA, Claudie COSTE, Mohamed GUENNIF

**Ayant donné pouvoir :**

Jérémy FRAYSSE donne pouvoir à Clément CHAPEL, Romain EVRARD donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Jérôme DOZANCE donne pouvoir à François CHAUVIN, Nadège COUZON donne pouvoir à Claudie COSTE, Louisa GRENOT donne pouvoir à Gracinda HERNANDEZ, Nathalie LUTZ donne pouvoir à Eric PLAGNAT

**Absents ou excusés :**

Lokman ÜNLÜ, Jamal NAJI

Le quorum est atteint.

***Le rapporteur, Madame Juanita GARDIER, expose :***

Le chemin des Grailles est une voirie mitoyenne entre les communes d'Annonay et de Davézieux.

Celle-ci étant fortement dégradée, il a été convenu entre les deux parties d'engager la réfection de surface du revêtement.

Afin de faciliter la consultation des entreprises et d'optimiser le suivi de chantier, la commune d'Annonay se porte garante de cette opération et avancera intégralement la charge financière des travaux.

La commune de Davézieux devra donc rembourser la commune d'Annonay à l'issue du chantier.

Une délégation de maîtrise d'ouvrage doit être consentie par la commune de Davézieux à la commune d'Annonay.

La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée définit les modalités d'intervention et de versement de la participation communale.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée à 90 625.51 € TTC.

Le montant de la participation de Davézieux sera donc de 50 % de l'opération, soit un montant estimé à 45 312,76 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

VU l'avis favorable de la Commission générale en date du 11 juin 2024,

Considérant l'intérêt d'une maîtrise d'ouvrage unique de cette opération,

Considérant le projet de convention à conclure avec la commune de Davézieux pour permettre le démarrage des travaux sur le chemin des Grailles,

Le Conseil Municipal, après en avoir,

## DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation du chemin des Grailles en annexe de la présente délibération.

**APPROUVE** le remboursement par la commune de Davézieux du montant correspondant aux travaux de rénovation.

**PRÉCISE** que l'enveloppe prévisionnelle pour les travaux est estimée à 90 625.51 € TTC et que le montant de la participation de Davézieux sera de 50 %, soit un montant estimatif de 45 312.76 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite délibération.

**CHARGE** le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay, le 24 juin 2024

**Simon PLENET,**

**Maire d'Annonay**

*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Commune d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.*